

DELIBERATION N° 30/2013 du 19 Mars 2013

Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Implantation de dix Points d'Apport Volontaires (P.A.V.) sur le territoire de la Commune de HUAHINE », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat

En sa séance du 19 mars 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Madame TANOA Elizabette, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la lettre n° HC/1405/DIPAC/PJF/BJC/rt du 24 Septembre 2012, informant du dispositif de gestion de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 089 ;

Considérant les propositions lors de la visite du 15 mars 2013 de Mr l'Administrateur des IDV et ISLV, Mr Jean-Michel JUMEZ pour trouver une solution d'appoint pour un certain type de déchets ;

Considérant l'avis de l'Adjoint technique Mr Jean -Marie SCHEMITH et de Mr Eric PULL, Bureau des Services Publics Environnementaux pour la pose de Point d'Apport Volontaire pour une première mesure ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

N° Opérat°	Libellé
089	Implantation de dix Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire de la Commune de HUAHINE

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° Op.	Libellé	Fonds propres		Etat		TOTAL
		%	Montant	%	Montant	
089	Implantation de dix Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire de la Commune de HUAHINE	20	640 000	80	2 560 000	3 200 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération en régie directe.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, TEPA Eremoana, HIRO Andréa, ROURA-ARUTAHU Jacques, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël (+ procuration 1), TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TIN Félix (+ procuration 2).

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – MAITERAI Richard a donné procuration à TAINANUARII Joël;
2 – LEMAIRE Gaston a donné procuration à TSING TIN Félix.


Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TAI Tevanaa, MALATESTTE Antonio, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 16 Votants : 18 dont 2 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 18 Votes pour : 18 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2013 et publication ou notification du 26 MARS 2013 Le Maire,  Félix FAATAU Présie Française
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

1875

1875

1875



1875

1875

1875

1875